



**PROCÈS-VERBAL DU TIRAGE AU SORT  
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

- Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° 2022/CS/163/DR du 28 juin 2022 fixant la composition de la commission consultative paritaire à 6 représentants titulaires du personnel et à 6 représentants suppléants du personnel,  
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes n'a pas enregistré de liste de candidats pour la commission consultative paritaire,  
Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire en date du 28 novembre 2022,  
Vu l'arrêté n° 2022/CS/272/DR du 28 novembre 2022 instituant un tirage au sort le 8 décembre 2022,  
Vu la liste des agents remplissant les conditions d'éligibilité à la commission consultative paritaire des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes à la date du 8 décembre 2022,  
Considérant que l'attribution des sièges doit être réalisée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 8 décembre 2022, en application de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016,  
Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé au moins huit jours à l'avance à chaque collectivité ou établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,  
Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, Madame Françoise STEENKISTE, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la commission consultative paritaire parmi les électeurs éligibles, le 8 décembre 2022, à 16h30, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, 1 boulevard Louis Aragon à Charleville-Mézières,

Sont ainsi désignés, en qualité de :

**Représentants titulaires du personnel à la C.C.P.**

Nom	Prénom	Collectivité
CHEVET	Corinne	DAIGNY
HUDREAUX	Nina	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNES THIÉRACHE
SAMSON	Jim	BOGNY SUR MEUSE
PINSART	Valérie	BEAUMONT EN ARGONNE
ISTACE	Odile	FUMAY
COUREUX	Maeva	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

**Représentants suppléants du personnel à la C.C.P.**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
ANDREA	Murielle	LA FRANCHEVILLE
BIGOT	Lorine	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNES THIÉRACHE
GERAND	Benjamin	SEDAN
CHANLOY-CAPLIEZ	Céline	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE
SCHULZ TAVERNE	Lorraine	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE
VILLERETTE	Nicolas	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Observations : /

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par :

**Madame Françoise STEENKISTE**  
**Vice-Présidente du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

